

**DÉCISION DU MAIRE**  
(Prise en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du  
Code Général des Collectivités Territoriales)

N° VILLE\_2025DC070

**OBJET : MEDIATHEQUE MUNICIPALE - RENOVATION ET RESTRUCTURATION - DEMANDE D'UNE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT DANS LE CADRE DE LA DOTATION GENERALE DE DECENTRALISATION**

Le maire de la ville de CORBAS (Rhône),

**VU** les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération n° 2020\_DL053 du conseil municipal du 25 mai 2020, portant délégation du conseil municipal au maire,

**CONSIDÉRANT** le fait que les médiathèques jouent un rôle clé dans la réduction des inégalités en matière d'accès à la connaissance et dans le renforcement de la cohésion sociale et qu'elles sont des lieux d'échanges et de socialisation, accueillant une grande diversité de publics et favorisant la mixité sociale.

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire de réaliser d'une part des travaux de rénovation du bâtiment et d'autre part de restructurer la médiathèque municipale de Corbas pour permettre sa modernisation ;

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1** : De solliciter une aide financière relative à la rénovation et au réaménagement de la médiathèque municipale auprès de l'État dans le cadre de la DGD à hauteur de 205 212,77 € selon le plan de financement présent en annexe.

**ARTICLE 2** : De dire que les crédits seront inscrits au budget principal.

**ARTICLE 3** : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du conseil municipal.